



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 24 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 24 novembre 2021, à 18 heures, à la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel de Sainte-Marie, au 905, route Saint-Martin, à Sainte-Marie, avec le respect de la distanciation d'un mètre entre les participants, suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédiine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de madame Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 19 octobre 2021 - Dispense de lecture
- 3.2 Acceptation du procès-verbal de correction du 1er novembre 2021
4. Questions de l'auditoire

276-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance
6. Administration générale
- 6.1 Élection du préfet et nomination du préfet suppléant
 - 6.1.1 Élection du préfet
 - 6.1.1.1 Nomination d'un président d'élection
 - 6.1.1.2 Nomination d'un secrétaire
 - 6.1.1.3 Mise en nomination
 - 6.1.1.4 Fermeture des candidatures
 - 6.1.1.5 Proclamation du préfet
 - 6.1.2 Nomination du préfet suppléant
- 6.2 Liste des comptes à payer
- 6.3 Liste des paiements émis
- 6.4 Adoption globale des prévisions budgétaires 2022 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 6.5 Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2022 concernant l'ensemble des municipalités
- 6.6 Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2022 concernant dix (10) municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)
- 6.7 Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2022 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)
- 6.8 Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2022 concernant sept (7) municipalités
- 6.9 Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2022 concernant une (1) municipalité
- 6.10 Adoption du budget du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet I et Volet II
- 6.11 Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
- 6.12 Programme de travail 2022 - Directeur général et secrétaire-trésorier
- 6.13 Programme de travail 2022 - Communications
- 6.14 Programme de travail 2022 - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe
- 6.15 Programme de travail 2022 - Directrice au soutien administratif
- 6.16 Autorisation de signatures - Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce
- 6.17 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2022
- 6.18 Renouvellement des couvertures d'assurances 2022 - Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
- 6.19 Signature électronique – Publication au Registre foncier par voie électronique des avis visant les ventes pour taxes
- 6.20 Nominations – Centre médical de La Nouvelle-Beauce
- 6.21 Adoption de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire
7. Ressources humaines
 - 7.1 Ratification de l'ouverture d'un poste d'aide-technicien(ne) aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste régulier à temps complet
 - 7.2 Acceptation de la lettre d'entente numéro 76 - Modification à l'article 19 - Congés sociaux
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2021
9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 octobre 2021
 - 9.2 Programme de subvention au transport adapté – Modalités 2021
 - 9.3 Mobilité Beauce-Nord - Répartition des dépenses pour 2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 9.4 Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Modalités 2021
- 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173
 - 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble – Résolution numéro 5026-10-21 autorisant les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) des Jardins cachés
 - 10.3 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de construction numéro 189-2008 – Règlement numéro 323-2021 concernant les toilettes à haute efficacité
 - 10.4 Programme de travail 2022 – Directrice de l'aménagement et développement du territoire
 - 10.5 Projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 10.6 Adoption du règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 11. Cours d'eau
- 12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- 14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 15. Développement local et régional
 - 15.1 Stationnement incitatif - Mandat à un fournisseur pour le déboisement
 - 15.2 Stationnement incitatif - Mandat à un fournisseur pour la caractérisation de sols
 - 15.3 Musée Marius-Barbeau – Appui à l'Exposition permanente
 - 15.4 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Approbation de la reddition de comptes 2020-2021 et de l'amendement à la reddition de comptes 2019-2020
 - 15.5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Entente de délégation à la MRC de Montmagny
- 16. Évaluation foncière
 - 16.1 Programme de travail 2022 - Directeur de l'évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Programme de travail 2022 - Directeur de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - 17.2 Attribution de contrat – Récupération d'arbres de Noël
 - 17.3 Renouvellement du protocole d'entente concernant la récupération et le traitement des tubulures d'érablières – Groupe Aptas pour sa division Environek
 - 17.4 Adjudication du contrat – Remplacement de roues du compacteur à déchets
 - 17.5 Adoption de la grille de tarification 2022 au CRGD
- 18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
 - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
 - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
 - 18.3.1 Achat d'électroménagers pour le nouveau centre administratif régional
 - 18.3.2 Ratification de paiement pour les avenants 1 et 2
 - 18.3.3 Achat de téléviseurs pour le nouveau centre administratif régional



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 18.3.4 Intégration des œuvres d'art à l'architecture – Embauche de l'artiste et signature
- 18.3.5 Protocole d'entente avec le MAMH relatif au programme RÉCIM Volet 1 - Acceptation et autorisation de signature
- 19. Sécurité incendie
- 19.1 Programme de travail 2022 - Directeur de la sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 19 octobre 2021 - Dispense de lecture

16277-11-2021

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2021 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

3.2. Acceptation du procès-verbal de correction du 1^{er} novembre 2021

16278-11-2021

Il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le procès-verbal de correction fait en date du 1^{er} novembre 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6. Administration générale

6.1. Élection du préfet et nomination du préfet suppléant

6.1.1. Élection du préfet

6.1.1.1. Nomination d'un président d'élection

16279-11-2021

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De nommer Mario Caron pour qu'il agisse comme président d'élection.

6.1.1.2. Nomination d'un secrétaire

16280-11-2021

Il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

De nommer Marie-Pier Gignac pour qu'elle agisse comme secrétaire d'élection.

6.1.1.3. Mise en nomination

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale indiquent que le préfet est élu par les membres du conseil parmi ceux qui sont maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet, la décision doit être prise en fonction de la majorité absolue;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet;

16281-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

De proposer la candidature de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

6.1.1.4. Fermeture des candidatures

Le président d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.1.5. Proclamation du préfet

Le candidat monsieur Gaétan Vachon a été le seul à être mis en nomination.

Le président d'élection indique que monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie est élu préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.

Monsieur Vachon accepte le poste de préfet et remercie les maires de leur confiance envers lui.

6.1.2. Nomination du préfet suppléant

ATTENDU que les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme indiquent que le conseil nomme parmi ses membres, un préfet suppléant;

ATTENDU que celui-ci, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet suppléant;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction d'un vote à main levée avec le respect de la double majorité (voix et population);

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De proposer la candidature de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Aucune autre proposition n'est faite

Considérant qu'il n'y a qu'une seule proposition pour le poste de préfet suppléant, monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est proclamé préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'en novembre 2023.

6.2. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 15 octobre 2021 au 22 novembre 2021 totalisant 959 914,10 \$;

16282-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16283-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 959 914,10 \$.

6.3. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 15 octobre 2021 au 22 novembre 2021;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 0 \$
- Déboursés directs : 172 650,24 \$
- Salaires payés : 158 084,41 \$

5284-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 330 734,65 \$ pour la période du 15 octobre 2021 au 22 novembre 2021.

6.4. Adoption globale des prévisions budgétaires 2022 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit pour l'année 2022;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2022 conformément aux recommandations du comité de budget du 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 qui prévoient :

Revenus	Montant
Quotes-parts aux municipalités	3 660 126 \$
Services rendus	5 618 060 \$
Transferts gouvernementaux	5 605 348 \$
Autres revenus	288 000 \$
Affectations des surplus / réserves	211 888 \$
Règlement d'emprunt	3 984 050 \$
Fonds locaux FLI/FLS	440 000 \$
Revenus fins fiscales - Amortissement	985 500 \$
	19 775 278 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Dépenses	Montant
Dépenses de fonctionnement (avant amortissement)	9 576 855 \$
Dépenses d'amortissement	985 500 \$
Dépenses pour le remboursement de la dette	1 376 000 \$
Affectations dans les réserves	155 392 \$
Remboursements aux fonds de roulement	6 050 \$
Dépenses aux fins fiscales pour les fonds FLI/FLS	440 000 \$
Dépenses d'investissement	8 220 981 \$
	19 775 278 \$

De plus, le conseil autorise l'utilisation des surplus accumulés/réserves suivants :

Nom des surplus/ réserve	Montant
Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles- Autres que CRGD	34 500 \$
Surplus accumulés non affectés- Généraux	12 179 \$
Surplus accumulés non affectés- CRGD	100 000 \$
Surplus accumulés non affectés- Véloroute	50 000 \$
Surplus accumulés affectés- Généraux	7 000 \$
Réserve boues des fosses septiques	8 209 \$

6.5. Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2022 concernant l'ensemble des municipalités

16286-11-2021

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 concernant les activités de l'ensemble des onze (11) municipalités soit :

Services	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Administration générale	861 322 \$	618 903 \$
Législation	137 654 \$	137 654 \$
Évaluation foncière	864 705 \$	849 705 \$
Aménagement et développement du territoire	533 685 \$	412 135 \$
Conseiller en urbanisme	85 784 \$	0 \$
Gestion des cours d'eau	130 246 \$	90 246 \$
Gestion des programmes de la SHQ	21 591 \$	9 889 \$
Immatriculation des véhicules automobiles (mandataire IVA)	132 786 \$	0 \$
Développement économique Nouvelle-Beauce	488 270 \$	280 000 \$
Destination Beauce	110 728 \$	110 728 \$
Sécurité incendie - Volet coordination	201 761 \$	136 761 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Salle de spectacles régionale - Ovascène	61 683 \$	61 683 \$
Véloroute de la Chaudière - Entretien et gestion	5 908 949 \$	130 899 \$
Fonds d'intervention régional	68 305 \$	33 000 \$
Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce	69 467 \$	69 467 \$
Gestion des boues de fosses septiques	533 409 \$	0 \$
Fonds (FLI et FLS)	440 000 \$	0 \$
Fonds structurants	330 000 \$	0 \$
Soutien informatique	75 010 \$	0 \$

6.6. Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2022 concernant dix (10) municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)

16287-11-2021

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Services	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Mobilité Beauce-Nord	698 737 \$	72 510 \$
Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles		
Gestion du service	60 346 \$	60 346 \$
Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)	7 141 400 \$	0 \$
Collecte sélective	912 204 \$	0 \$
Éco-Centre	397 657 \$	244 657 \$
Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	143 036 \$	0 \$

6.7. Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2022 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)

5288-11-2021

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Service	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Sécurité incendie - Volet prévention	103 567 \$	96 067 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.8. Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2022 concernant sept (7) municipalités

16289-11-2021

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 concernant les activités de l'ensemble des six (6) municipalités soit :

Services	Dépenses/ Revenus	Quotes-parts
Inspection régionale	225 451 \$	225 451 \$

6.9. Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2022 concernant une (1) municipalité

16290-11-2021

Il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 5 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 concernant les activités de l'ensemble d'une (1) municipalité soit :

Service	Dépenses / Revenus	Quotes-parts
Direction du Service de sécurité incendie	23 025 \$	20 025 \$

6.10. Adoption du budget du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet I et Volet II

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.23.2 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du FRR doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté, et le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé un vote positif doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté;

ATTENDU les tableaux simplifiés suivants aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activité financée par le FRR - Volet I	Budget 2022
Véloroute de la Chaudière	440 000 \$
Affectation prévue au budget 2022	440 000 \$

Activités financées par le FRR - Volet II	Budget 2022
Fonctionnement du service de l'aménagement du territoire	88 550 \$
Rémunération de l'agente au développement rural	30 000 \$
Rémunération du conseiller en urbanisme	45 330 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Contribution financière - La Beauce Embauche	8 500 \$
Contribution financière - Développement économique Nouvelle-Beauce	208 270 \$
Contribution financière - Programme MIFI	2 561 \$
Ententes sectorielles et instances régionales de concertation	17 244 \$
Appels de projets - Fonds structurants	330 000 \$
Véloroute de la Chaudière	850 000 \$
Total des affectations prévues au budget 2022	1 580 455 \$

16291-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget du Fonds régions et ruralité - Volet I et Volet II pour l'année 2022, tel que présenté.

6.11. Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

ATTENDU qu'un montant transitoire a été confirmé concernant le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour la période 2020-2024;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 276 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités des redevances sur les ressources naturelles	Budget 2022
Fonctionnement de la MRC	145 000 \$
Total des affectations budget 2022	145 000 \$

5292-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2022, tel que présenté.

6.12. Programme de travail 2022 - Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2022 de la direction générale.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.13. Programme de travail 2022 - Communications

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2022 de l'agente aux communications et rédactrice.

6.14. Programme de travail 2022 - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2022 de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

6.15. Programme de travail 2022 - Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2022 de la directrice au soutien administratif.

6.16. Autorisation de signatures - Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil a procédé à l'élection du préfet et à la nomination du préfet suppléant;

ATTENDU que deux (2) signatures sont nécessaires, soit le préfet ou le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le préfet et le préfet suppléant à signer les chèques et documents bancaires de la MRC en plus des signatures du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron ou de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon et le préfet suppléant, monsieur Olivier Dumais à signer les chèques et documents bancaires nécessaires au bon fonctionnement des activités financières de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.17. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2022

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2022, ainsi que l'heure et le lieu.

Les séances ordinaires d'août à décembre 2022 auront lieu au nouvel édifice de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord à Sainte-Marie.

16293-11-2021

16294-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Date	Heure	Lieu
18 janvier 2022	18 h	Centre municipal de la municipalité de Sainte-Hénédine
15 février 2022	18 h	Centre municipal de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
15 mars 2022	18 h	Centre municipal de la municipalité de Saint-Elzéar
19 avril 2022	18 h	Salle municipale de la municipalité de Sainte-Marguerite
17 mai 2022	18 h	Centre multifonctionnel de la municipalité de Vallée-Jonction
21 juin 2022	18 h	Salle du conseil de la municipalité de Saints-Anges
16 août 2022	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
20 septembre 2022	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
18 octobre 2022	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
23 novembre 2022	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
13 décembre 2022	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce

6.18. Renouvellement des couvertures d'assurances 2022 - Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

ATTENDU que notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui vient à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU que la MMQ nous a fait parvenir deux crédits pour un total de 655,09 \$ taxes incluses visant ce renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2022, et ce, pour un montant totalisant 46 624,75 \$, taxes incluses, qui est payable à même le budget de 2022 de l'administration générale.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents entourant ce renouvellement.

6.19. Signature électronique – Publication au Registre foncier par voie électronique des avis visant les ventes pour taxes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède annuellement à la publication d'avis au Registre foncier entourant des dossiers soumis pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

ATTENDU que le gouvernement du Québec exige maintenant de transmettre les avis par voie électronique et d'y apposer une signature électronique;

16295-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette signature électronique doit être une solution provenant de l'un des deux fournisseurs autorisés par le Registre foncier et qu'elle permettra au directeur général et secrétaire-trésorier d'y apporter sa signature de façon électronique;

ATTENDU que cette solution pourrait également être utilisée par le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le préfet afin de signer de façon électronique certains documents officiels de la MRC;

16296-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir la solution Notarius pour l'achat de deux licences afin d'avoir une signature électronique pour le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le préfet.

Il est convenu que cette solution au montant de 379,42 taxes incluses soit payable à même le fonds de l'administration générale.

6.20. Nominations – Centre médical de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de trois sièges au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce et que nos représentants sont madame Nicole Boilard et messieurs Réal Bisson, Réal Turgeon;

ATTENDU le départ de monsieur Réal Bisson en octobre 2021, le conseil se voit dans l'obligation de nommer un nouvel élu pour siéger à ce conseil d'administration;

16297-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme madame Carole Santerre pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le maintien, à nouveau de madame Nicole Boilard et de monsieur Réal Turgeon.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.21. Adoption de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a proposé aux municipalités de son territoire de partager une ressource commune pour l'année 2022 au niveau de la fourniture de services techniques en informatique;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un projet d'entente intermunicipale a été soumis aux municipalités ayant de l'intérêt soit : Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU qu'une demande financière a été déposée concernant le Volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la réponse du MAMH sera connue en décembre 2021 et que la MRC souhaite que la ressource puisse débiter ces travaux en janvier 2022;

16298-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités participantes de son territoire.

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

7. Ressources humaines

7.1. Ratification de l'ouverture d'un poste d'aide-technicien(ne) aux opérations du CRGD au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles - Poste régulier à temps complet

ATTENDU qu'en date du 7 novembre 2021, l'aide-technicien aux opérations du CRGD a remis sa lettre de départ à la retraite effective le 31 décembre 2021;

ATTENDU qu'il était urgent de procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture du poste d'aide-technicien(ne) aux opérations du CRGD, poste régulier à temps complet au Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

16299-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.2. **Acceptation de la lettre d'entente numéro 76 - Modification à l'article 19 - Congés sociaux**

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 9 novembre 2021;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Modification à l'article 19 - Congés sociaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

16300-11-2021

8. **Immatriculation des véhicules automobiles**

8.1. **Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2021**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2021 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. **Mobilité Beauce-Nord**

9.1. **Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 octobre 2021**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports mensuels au 31 octobre 2021 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.

9.2. **Programme de subvention au transport adapté – Modalités 2021**

ATTENDU que les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site Internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de six mois de l'année se sont écoulés;

ATTENDU que ces nouvelles modalités ont été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées ont été adoptés depuis l'automne 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

ATTENDU que ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

ATTENDU que bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

ATTENDU que les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

ATTENDU que l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

ATTENDU que les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absents;

5301-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

- De signifier au ministère des Transports du Québec le mécontentement du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce face aux modalités 2021 du PSTA.
- De signifier au ministère des Transports du Québec le mécontentement du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce face à la gestion désordonnée par le MTQ du Programme de subvention au transport adapté.
- De demander au ministère des Transports du Québec une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté.
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Beauce-Nord, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de l'Union des municipalités du Québec et au président de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

9.3. Mobilité Beauce-Nord - Répartition des dépenses pour 2021

ATTENDU que le budget 2021 de Mobilité Beauce-Nord prévoyait la mise en place de nouveaux trajets pour le transport collectif au début de l'automne 2021;

ATTENDU que ce projet sera finalement réalisé en 2022;



No de résolution
ou annotation

16302-11-2021

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette situation engendre une modification au niveau de la répartition des dépenses par service;

ATTENDU que le nouveau programme du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le transport adapté est disponible depuis cet automne, mais rétroactif au 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU que ce nouveau programme a des impacts budgétaires importants pour l'année 2021 et les années à venir;

ATTENDU que le budget 2021 doit être révisé afin de prendre en considération ses changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la modification de la répartition des dépenses de Mobilité Beauce-Nord selon les pourcentages suivants :

Dépenses générales pour le fonctionnement du service et la rémunération des répartitrices en transport

- 5 % pour le transport collectif Nouvelle-Beauce
- 5 % pour le transport collectif Robert-Cliche
- 45 % pour le transport adapté Nouvelle-Beauce
- 45 % pour le transport adapté Robert-Cliche

Rémunération de la direction du service

- 10 % pour le transport collectif Nouvelle-Beauce
- 10 % pour le transport collectif Robert-Cliche
- 40 % pour le transport adapté Nouvelle-Beauce
- 40 % pour le transport adapté Robert-Cliche

9.4. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Modalités 2021

ATTENDU que les modalités 2021 du Programme d'aide au développement du transport collectif ont été publiées sur le site Internet du ministère des Transports du Québec le 15 novembre 2021, alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des municipalités régionales de comté et des municipalités concernées sont adoptés depuis l'automne 2020;

ATTENDU que les organismes de transport et le milieu municipal ont, malgré l'absence de modalités, maintenu les services partout au Québec depuis le début 2021;

ATTENDU que la non-disponibilité des modalités du PADTC depuis plusieurs mois après le début de l'année retarde la mise en place de projets porteurs pour les régions et rend l'avenir incertain pour ces services;

ATTENDU que sans programme, le milieu municipal est seul à subventionner et supporter le transport collectif;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en l'absence de programme, le milieu municipal doit avancer des sommes d'argent considérables pour maintenir les services;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs audacieux dans sa Politique de mobilité durable 2030 et que sans subvention gouvernementale, l'atteinte de ces objectifs est impossible;

16303-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

- De signifier au ministère des Transports du Québec le mécontentement du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce quant aux retards importants de disponibilité des modalités du PADTC, et ce, depuis plusieurs années.
- D'informer le ministère des Transports du Québec que sans des subventions gouvernementales prévisibles, le développement de services en région est difficile et l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable 2030 inatteignable.
- De demander au ministère des Transports du Québec de rendre disponibles sans délai les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif pour au moins les cinq (5) prochaines années.
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Beauce-Nord, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de l'Union des municipalités du Québec et au président de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2021-15 modifiant la grille du Règlement de zonage numéro 173;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

16304-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2021-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2. Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble – Résolution numéro 5026-10-21 autorisant les projets particuliers de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) des Jardins cachés

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 443-2021 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 5026-10-21 autorisant le PPCMOI des Jardins cachés;

ATTENDU que cette résolution a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que cette résolution ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 5026-10-21 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3. Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de construction numéro 189-2008 – Règlement numéro 323-2021 concernant les toilettes à haute efficacité

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 323-2021 concernant les toilettes à haute efficacité;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

16305-11-2021

16306-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 323-2021 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4. Programme de travail 2022 – Directrice de l'aménagement et développement du territoire

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2022 de la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire.

10.5. Projet de règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

10.6. Adoption du règlement numéro 419-09-2021 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

Aucun sujet.

15. Développement local et régional

15.1. Stationnement incitatif - Mandat à un fournisseur pour le déboisement

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'implanter un stationnement incitatif et un terminus léger dans l'emprise de la bretelle nord de l'autoroute 73 (sortie 95) qui appartient au ministère;

ATTENDU que certains travaux préliminaires doivent se réaliser durant les prochaines semaines afin que les travaux de construction débutent au printemps 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce donne un mandat à l'entreprise JSY Foresterie pour la somme de 11 503,25 \$ incluant les taxes afin d'effectuer des travaux de déboisement sur le lot 3 473 138 où sera localisé le stationnement incitatif.

Il est de plus convenu que le coût de cette dépense soit payable à même l'aide financière allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le programme SOFIL du MTQ pour ce projet (90 %) et que le solde (10 %) sera payable par la Ville de Sainte-Marie.

Également, le début des travaux est conditionnel à la délivrance d'un permis de voirie final à être donné par le ministère des Transports pour ce projet.

Que la présente résolution soit transmise auprès du ministère des Transports ainsi qu'à la Ville de Sainte-Marie.

15.2. Stationnement incitatif - Mandat à un fournisseur pour la caractérisation de sols

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'implanter un stationnement incitatif et un terminus léger dans l'emprise de la bretelle nord de l'autoroute 73 (sortie 95) qui appartient au ministère;

ATTENDU que certains travaux préliminaires doivent se réaliser durant les prochaines semaines afin que les travaux de construction puissent débuter au printemps 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

16307-11-2021

16308-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce donne un mandat à l'entreprise Englobe pour la somme de 10 922,63 \$ incluant les taxes afin d'effectuer des travaux de caractérisation des sols sur le lot 3 473 138 où sera localisé le stationnement incitatif.

Il est de plus convenu que le coût de cette dépense soit payable à même l'aide financière allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le programme SOFIL du MTQ pour ce projet (90 %) et que le solde (10 %) soit payable par la Ville de Sainte-Marie.

Également, le début des travaux est conditionnel à la délivrance d'un permis de voirie final à être accordé par le ministère des Transports pour ce projet.

Que la présente résolution soit transmise auprès du ministère des Transports ainsi qu'à la Ville de Sainte-Marie.

15.3. Musée Marius-Barbeau – Appui à l'Exposition permanente

ATTENDU que le Musée Marius-Barbeau sollicite un appui moral auprès des trois MRC de la Beauce afin de les joindre à une demande d'aide financière formulée auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que cette demande vise un projet qui permettrait au musée de se doter d'une nouvelle exposition permanente dans laquelle on mettrait en évidence le personnage Marius Barbeau ainsi que les différentes facettes de l'identité culturelle et du patrimoine de la Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce donne son appui moral à la demande d'aide financière formulée par le Musée Marius-Barbeau dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux expositions permanentes 2021-2022 du ministère de la Culture et des Communications.

15.4. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Approbation de la reddition de comptes 2020-2021 et de l'amendement à la reddition de comptes 2019-2020

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, et que cette entente mandatait la MRC de Montmagny comme MRC délégataire désignée pour la coordination du programme dans la région;

16309-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la planification annuelle 2020-2021 a été élaborée par la MRC de Montmagny, avec la participation de l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, puis déposée au MFFP par la MRC de Montmagny afin d'obtenir un premier versement annuel dans le cadre du PADF;

ATTENDU que le dernier versement annuel du MFFP dans le cadre du PADF est conditionnel à la préparation d'un registre annuel de projets ainsi que d'un bilan de la planification annuelle par la MRC de Montmagny, par l'approbation de ce registre et de ce bilan par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme et par le dépôt de ces documents au MFFP;

ATTENDU qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications au registre annuel de projets 2019-2020 et au bilan de la planification annuelle 2019-2020 pour assurer la cohérence de la reddition de comptes 2020-2021 avec celle de 2019-2020;

ATTENDU que le registre annuel de projets 2020-2021, le bilan de la planification annuelle 2020-2021, le registre annuel de projets 2019-2020 amendé et le bilan de la planification annuelle 2019-2020 amendé ont été déposés au conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 24 novembre 2021;

16310-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le contenu du registre annuel de projets 2020-2021, du bilan de la planification annuelle 2020-2021, du registre annuel de projets 2019-2020 amendé et du bilan de la planification annuelle 2019-2020 amendé, préparés dans le cadre de la troisième et dernière année du PADF 2018-2021.

15.5. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Entente de délégation à la MRC de Montmagny

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé, dans une lettre du 24 août 2021, que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2021 à 2024;

ATTENDU que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2021-2024 dans les 90 jours suivant la réception de cette lettre;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire du PADF 2021-2024 est accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU qu'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

16311-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce choisisse de se prévaloir du PADF 2021-2024.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme.

Que monsieur Gaétan Vachon, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2021-2024.

15.6. Migration de la Beauce Embauche vers le marketing territorial – Proposition du budget de promotion

ATTENDU que la Beauce Embauche réalisera le plan d'action du marketing territorial;

ATTENDU que pour réaliser ce plan il y a lieu d'obtenir un financement du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU qu'une part du milieu est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

- D'accepter qu'une demande d'un montant de 113 312 \$ soit faite au Fonds régions et ruralité - Volet I et que la MRC de La Nouvelle-Beauce contribue à ce projet pour un montant de 8 498 \$, et ce, pour l'année 2022. La contribution financière de la MRC est financée par le Fonds régions et ruralité volet II.
- D'accepter qu'une demande d'un montant de 103 712 \$ soit faite au Fonds régions et ruralité - Volet I et que la MRC de La Nouvelle-Beauce contribue à ce projet pour un montant de 7 778 \$, et ce, pour l'année 2023. La contribution financière de la MRC est financée par le Fonds régions et ruralité volet II.

16. Évaluation foncière

16.1. Programme de travail 2022 - Directeur de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2022 du directeur de l'évaluation foncière.

16312-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Programme de travail 2022 - Directeur de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2022 du directeur de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

17.2. Attribution de contrat – Récupération d'arbres de Noël

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire maintenir son activité de récupération de sapins de Noël;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé à l'entreprise Groupe POL inc. une soumission afin de ramasser dans chacun des points de dépôt les arbres de Noël et les apporter au CRGD pour fins de valorisation;

ATTENDU que la soumission déposée est au tarif horaire de 178,20 \$/heure taxes incluses pour la visite de tous les points de dépôts;

ATTENDU qu'un nombre de plus ou moins 10 heures de travail sera nécessaire;

16313-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat de récupération d'arbres de Noël pour janvier 2022 à l'entreprise Groupe POL inc. de Saint-Lambert-de-Lauzon pour un tarif horaire de 178,20 \$/heure pour la visite de tous les points de dépôt pris à même le budget de la collecte sélective.

17.3. Renouvellement du protocole d'entente concernant la récupération et le traitement des tubulures d'érablières – Groupe Aptas pour sa division Environek

ATTENDU que l'entreprise Groupe Aptas inc., pour sa division Environek, nous propose de renouveler le partenariat pour la récupération des tubulures d'érablières;

ATTENDU que ce partenariat permet de recycler ces matières dans la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que les coûts du service sont payés par les utilisateurs;

ATTENDU qu'un nouveau protocole d'entente a été soumis à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans ce sens;

16314-11-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente avec Groupe Aptas inc. pour sa division Environek, et ce, afin de récupérer les tubulures d'érablières selon les modalités établies.

17.4. Adjudication du contrat – Remplacement de roues du compacteur à déchets

ATTENDU que les deux (2) roues arrière du compacteur sont en fin de vie utile et doivent être remplacées;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation et que deux (2) entreprises ont déposé un prix, soit Toromont CAT et ADF diesel;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a une somme de 41 083 \$ en réserve pour l'achat et le remplacement des roues;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Toromont CAT pour un montant de 46 677,74 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat pour le remplacement des roues du compacteur à déchets au CRGD à l'entreprise Toromont CAT pour un montant de 46 677,74 \$ taxes incluses. Une somme de 41 083 \$ sera prise à même les surplus accumulés affectés du CRGD et 1 540 \$ sera prise à même le poste entretien et réparation machinerie lourde. Cette somme représente le montant taxes nettes.

17.5. Adoption de la grille de tarification 2022 au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2021 du CRGD de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification dessous.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1er janvier 2022 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de la Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant de 333,43 \$ taxes incluses pris à même le budget 2022 du CRGD à l'item « publicité et information ».

16315-11-2021

16316-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Grille de tarification 2022 Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce	
Les tarifs entreront en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Ces tarifs sont :	
Déchets solides	150 \$/T.M.
Matériaux secs	150 \$/T.M.
Animaux morts autorisés	2 000 \$/T.M.
<ul style="list-style-type: none">- Ces prix incluent les redevances imposées par le gouvernement du Québec édictées par le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.- Des frais de 30 \$ plus taxes seront facturés pour l'utilisation de l'équipement de déglacage et nettoyage des boîtes de type roll-off et des frais de 15 \$ plus taxes pour la pesée de camions.	

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3. Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.3.1. Achat d'électroménagers pour le nouveau centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire l'achat de nouveaux électroménagers pour le nouveau centre administratif régional;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée par l'entreprise Accent Meubles Duboisé de Sainte-Marie au montant de 16 113,90 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat d'électroménagers pour le nouveau centre administratif régional auprès de l'entreprise Accent Meubles Duboisé pour un montant total de 16 113,90 \$ taxes incluses pris à même les surplus accumulés affectés généraux.

16317-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3.2. Ratification de paiement pour les avenants 1 et 2

ATTENDU que le nouveau centre administratif de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction et que des ajustements ont été nécessaires depuis le début des travaux;

ATTENDU que les travaux ont déjà été autorisés afin de ne pas retarder la livraison du bâtiment;

ATTENDU que ces travaux ont déjà été payés aux entrepreneurs via les demandes de paiement 1 à 6;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la ratification des paiements des avenants 1 et 2 totalisant un montant supplémentaire de 58 461,55 \$. Que les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

16318-11-2021

18.3.3. Achat de téléviseurs pour le nouveau centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire l'achat onze (11) téléviseurs pour le nouveau centre administratif régional;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée par l'entreprise Centre HiFi de Sainte-Marie au montant de 11 060,98 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat de onze (11) téléviseurs pour le nouveau centre administratif régional auprès de l'entreprise Centre Hi-Fi de Sainte-Marie pour un montant total de 11 060,98 \$ taxes incluses pris à même les surplus accumulés affectés généraux.

16319-11-2021

18.3.4. Intégration des œuvres d'art à l'architecture – Embauche de l'artiste et signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à la construction d'un nouveau centre administratif régional;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics la MRC de La Nouvelle-Beauce doit intégrer une œuvre d'art à son immeuble;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place et qu'il recommande de retenir les services de monsieur François Mathieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

16320-11-2021



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- D'accepter le contrat d'exécution d'œuvre d'art avec monsieur François Mathieu pour un montant de 60 481 \$ payable à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2020.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit contrat.
- De mandater l'architecte du projet, madame Audrey Vaillancourt, pour planifier et superviser l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'artiste dans le cadre du calendrier du projet de construction.

18.3.5. Protocole d'entente avec le MAMH relatif au programme RÉCIM Volet 1 - Acceptation et autorisation de signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé une demande d'aide financière pour la construction de son nouveau centre administratif régional;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et des Régions a accordé une aide financière à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU que l'aide financière maximale que la MRC est en droit de recevoir est de 3 150 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter les conditions énumérées au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les conditions du protocole d'entente avec le MAMH relatif au programme RÉCIM Volet 1 et autorise le préfet à signer ledit protocole.

16321-11-2021

19. Sécurité incendie

19.1. Programme de travail 2022 - Directeur de la sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2022 du directeur de la sécurité incendie.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

6322-11-2021



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

